



EB-2007-0750

Avis de requête et d'audience

Requête de permis d'Entité responsable des compteurs intelligents

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (ci-après, la « SIERE ») a déposé une requête le 4 septembre 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») afin d'obtenir un permis d'Entité responsable des compteurs intelligents (ci-après, « ERCI »), aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0750.

L'article 53.7 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (ci-après, la « LÉ ») permet au ministre d'établir une ERCI de nombreuses façons différentes, notamment la désignation d'une entité par voie de règlement. Le règlement de l'Ontario 393/07, qui a été déposé le 26 juillet 2007, a désigné la SIERE à titre d'ERCI.

Les objets de l'ERCI sont déterminés dans la LÉ et comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

1. planifier et mettre en œuvre et livrer tout élément de l'initiative des compteurs intelligents;
2. recueillir, gérer et stocker les renseignements et les données relatifs à la mesure de la consommation d'électricité des consommateurs en Ontario;
3. créer et exploiter une ou plusieurs bases de données en vue de faciliter la cueillette, la gestion, le stockage et l'extraction des données des compteurs intelligents;
4. fournir et promouvoir l'accès non discriminatoire des distributeurs, des

détaillants, de l'Office de l'électricité de l'Ontario et d'autres personnes à ce qui suit :

- i. les renseignements et les données visés à la disposition 2;
- ii. le système de télécommunications qui permet à l'ERCI de transférer les données.

Le 14 septembre 2007, la Commission a délivré une ordonnance provisoire accordant à ERCI un permis temporaire. Ce permis est valide jusqu'au 31 janvier 2008 ou jusqu'à ce que la Commission rende une décision finale concernant la requête de permis d'ERCI, selon le premier de ces événements.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web. Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux de la SIERE à l'adresse indiquée ci-dessous et dans son site Web : <http://www.ieso.ca>.

Comment participer à l'instance

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou

pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut tenir une audience écrite ou une audience orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier EB-2007-0750, en plus d'indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS N'AVISEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie
de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario)
M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : Sans frais : 1 877 632-2727
Télec. : 416-440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Requérants :

Société indépendante d'exploitation du
réseau d'électricité
C.P. 1
655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario)
M5G 2K4
À l'attention de M^{me} Helen Lainis

Tél. : 905-855-4106
Télec. : 905-855-6372
Courriel : Helen.lainis@ieso.ca

Société indépendante d'exploitation du
réseau d'électricité
C.P. 1
655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario)
M5G 2K4
À l'attention de M. Patrick Duffy

Tél. : 416-506-2834
Télec. : 416-506-2843
Courriel : Patrick.duffy@ieso.ca

Fait à Toronto le 14 septembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission